Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260331-D20260317-DE

2026 -
Registre des délibérations

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 31 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19
Date de la convocation		
26 mars 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
1er Avril 2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le vingt-six mars 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, MENEUST Marie, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, CHEVRIER Denis, RESTIF Isabelle, JEANNE Quentin, FAUCHEUX David, GUERAULT Maggy, DÉSILLE Julien, HERVOUET Sylvie, TOUCHET Maxime, SOREL Marie

Absents excusés ayant donné procuration : DZIEDZIC Ollivier Pouvoir à JEANNE Quentin, BOUGÈRES Amandine Pouvoir à MENEUST Marie.
Absents excusés : Néant

Absents : Néant
Secrétaire de séance : DUFLOS Béatrice

20260317 Composition du CCAS

Le Maire expose :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus par le Conseil Municipal et des membres nommés par le maire qui représenteront :

- les associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
- les associations de retraités et de personnes âgées
- les personnes handicapées
- les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (maximum = 16). Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Monsieur le Maire propose de fixer à 9 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal D'Action Social (le Maire, président du CCAS de Droit ; 4 conseillers municipaux et 4 membres nommés par Le Maire) pour ce nouveau mandat.

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 1er avril 2026
et publication et/ou notification le : 1er avril 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260331-D20260317-DE

Candidats à l'élection :

Membres du conseil municipal
SUBIRY Delphine
RESTIF Isabelle
DUFLOS Béatrice
DESILLE Julien

➢ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Fixer** à 9 les nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
- **Proclamer** élus les 4 conseillers municipaux membres du CCAS.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 1er avril 2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre

MAIRIE DE DOMALAIN
35680 DOMALAIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 1er avril 2026
et publication et/ou notification le : 1er avril 2026